

Assises : lourdes peines contre les pédophiles

Les jurés varois ont suivi les réquisitions de l'avocat général : 20 ans contre Debove et 10 ans de réclusion contre le curé de Loriol

Après deux heures de délibéré, les jurés et la cour d'assises du Var ont rendu hier soir leur verdict dans le procès de la pédophilie : la peine maximale (20 ans de réclusion criminelle, avec période de sûreté des deux tiers) contre Luc Debove, accusé de plusieurs viols, d'agressions sexuelles sur mineurs, et dix années de réclusion criminelle contre Jacques Charrier, accusé de complicité de viol.

Ce dernier, avait comparu libre mardi matin aux assises du Var.

« J'ai pris conscience de l'ampleur de mes actes, de mes erreurs. ». Luc Debove, à la fin de l'oralité des débats, a exprimé son désir de s'en sortir.

Interrogé une dernière fois par le président Bréjoux, Jacques Charrier, le curé de Loriol reconnaît ses tendances pédophiles et affirme : *« Au confessionnal, je suis le pardonnant. Je pensais que Debove, après son séjour en prison, était purifié. »*

M^e Renaud Arlabosse, représentant le cousin de Charrier, explique l'absence d'autres parties civiles dans ce dossier : *« ces enfants veulent oublier mais il y en a d'autres qui n'arrivent pas à effacer de*

leur mémoire ces actes (c'est le cas de son client). Il a été violé à plusieurs reprises dans la cure par Debove, sur un fond de musique religieuse »

20 ans requis contre Debove

L'avocat général, M. Pierre Arpaia dira que les deux accusés partageaient le même attrait sexuel.

Ils ont vécu en symbiose leur déviance : *« Debove, c'était le diable dans la cure, où le curé Charrier a succombé à la tentation du mal »*.

L'avocat général a eu une pensée pour les autres victimes, ces enfants du tiers-monde que Debove a « consommé » pour quelques francs.

Contre Charrier, pédophile refoulé qui a péché par voyeurisme, qui a fait de son cousin un petit objet sexuel, il a requis une peine de dix ans de réclusion.

Contre Debove, constatant le potentiel de récurrence important, il demande aux jurés de mettre un coup d'arrêt définitif, d'écarter cet homme de toute vie sociale, pour préserver l'avenir de nos enfants.

C'est la peine maximum de vingt années de réclusion cri-

minelle qu'il réclame, peine assortie avec une période de sûreté des deux tiers.

Le bâtonnier Yves Rosé, au terme d'une plaidoirie de deux heures et quart a demandé un peu d'espace, un peu d'espoir pour Luc Debove : *« il ne reconnaît que le viol sur le jeune homme de Cogolin, les agressions sexuelles sur les autres.*

Quand il est sorti de prison, il a eu la malchance de rencontrer Charrier.

Je défends un homme qui a eu des pulsions condamnables, il doit en faire aujourd'hui le deuil. Avec le curé de Loriol, il n'a pas eu le bon cicatrifiant. Il a besoin d'une thérapie. »

M^e Virginie Pin, puis le bâtonnier Jean Pin, aux intérêts du père Charrier, ont réfuté la thèse de la complicité de viols, le fait d'avoir fourni, en toute connaissance de cause, une chambre à Debove pour commettre ses actes.

Concernant les actes d'agressions sexuelles, commis sur son cousin, ils ont plaidé le consentement.

Les deux accusés ont demandé pardon aux victimes.

Alain PRAT.